Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2020_CT2_389

OBJET : Développement économique et emploi – Agriculture – Attribution de subventions à la Chambre d'Agriculture des Bouches–du–Rhône pour l'année 2021 en vue de la mise en œuvre du programme d'action 2021 – Approbation d'une convention d'objectifs

Le 10 décembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix–en–Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 décembre 2020, conformément à l'article L.5211–1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean–Louis – CHARRIN Philippe – CORNO Jean–François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean–Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean–Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD–DESNUELLE Marie–Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121–20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à RUIZ Michel – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CIOT Jean–David donne pouvoir à GACHON Loïc – CONTÉ Marie–Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à MERCIER Arnaud – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à FREGEAC Olivier – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à DELAVET Christian – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à SICARD–DESNUELLE Marie–Pierre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à ROVARINO Isabelle – PAOLI Stéphane donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – PETEL Anne–Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SERRUS Jean–Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – VINCENT Jean–Louis donne pouvoir à GRUVEL Jean–Christophe – ZERKANI–RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Eric GARCIN donne lecture du rapport ci–joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_389-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi
Agriculture

■ **Séance du 10 décembre 2020**

05_4_04

■ Attribution de subvention à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'année 2021 en vue de la mise en œuvre du programme d'action 2021 et approbation d'une convention d'objectifs

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Composante forte de l'économie locale, vecteur d'attractivité territoriale, l'agriculture, au-delà de son caractère technique, constitue un potentiel exceptionnel d'approvisionnement alimentaire et de rayonnement du territoire. Cependant, le territoire doit faire face à une raréfaction des terres agricoles, une fragilisation de la profession.
La réponse à apporter à ces axes stratégiques nécessite une large mobilisation de l'ensemble des partenaires agricoles permettant de porter le programme d'actions concrètes, fixé par la Charte agricole du Pays d'Aix, déclinée en 7 objectifs :

Volet économique :
1. Faire connaître et reconnaître l'agriculture
2. Promouvoir l'agriculture
3. Améliorer la commercialisation des produits
Volet territorial et environnemental :
4. Favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs
5. Maintenir, de manière dynamique, les surfaces agricoles à leur niveau actuel
6. Développer le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement
Volet alimentation
7. Alimentation, agroalimentaire et nutrition

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône constitue l'un des partenaires de la Charte agricole et son expertise permet de répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de l'agriculture du territoire.

Chaque année, elle sollicite l'aide financière de l'institution dans le cadre d'une convention d'objectifs proposée par le Territoire du Pays d'Aix qui vise à mettre en commun les compétences de chacune au service d'actions agricoles porteuses pour le territoire.

Cette année 2021, le montant de la participation du Pays d'Aix à la convention d'objectifs s'élève à 131 088 € pour **6 actions agricoles**.
La Convention d'objectifs, jointe en annexe, détaille chaque projet et budget correspondant.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_389-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Synthèse des actions et du soutien financier correspondant

1/ 12e édition de la Halle de producteurs « Terres de Provence » - Plan de Campagne (commune des Pennes-Mirabeau) :
-Aide logistique et expertise agricole pour l'accompagnement de ce marché de vente de produits agricoles locaux en circuit court et en demi-gros.
-20 à 30 producteurs locaux présents (provenance : Bouches-du-Rhône principalement).
-Fréquentation attendue : entre 90 000 et 100 000 visiteurs
-Dates prévisionnelles d'ouverture : fin mai/ fin octobre 2021 (lundi, mercredi, vendredi de 17 h à 19 h).

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sollicite un soutien financier de **35 000 €** (budget global de l'opération : 55 380 €).

2/ 23e édition du « marché des 13 desserts » - Aix-en-Provence :
-Organisation du marché de vente de spécialités culinaires de fin d'année.
-40 exposants, agriculteurs et artisans locaux.
-Fréquentation attendue : 25 000 visiteurs.
-Dates prévisionnelles d'ouverture : 17/ 24 décembre 2021.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sollicite un soutien financier de **45 000 €** (budget global de l'opération : 85 000 €).

3/ Préparation de la couveuse-pépinière -Luynes : futur espace-test agricole sur la commune d'Aix-en-Provence
-Préconisations nécessaires concernant l'équipement en matériel agricole pour les 4 futurs porteurs de projets (sur des unités foncières de 1,5 ha chacune)
-Fourniture des spécificités techniques et préconisations concernant l'irrigation à installer (pour le maraîchage plein champ et pour les 1 000 m² de tunnels).

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sollicite un soutien financier de 9 984 € (budget global de l'opération : 12 480 €).

4/ Mobilisation et remise en culture du potentiel agricole au bénéfice des jeunes agriculteurs -Rousset
-Un diagnostic réalisé par la Chambre d'agriculture met en évidence l'existence de friches et surfaces sous-valorisées du point de vue agricole sur Rousset. La commune a sollicité le Territoire du Pays d'Aix afin d'entamer une action forte dans le domaine foncier en faveur des jeunes agriculteurs.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sollicite un soutien financier de 13 104 € (budget global de l'opération : 21 840 €).

5/ Projet ADAMOS : amélioration de la fertilité et de la vie des sols par l'apport de matières organiques - Haute Vallée de l'Arc
-Le projet ADAMOS (Appui au Développement des Apports de Matières Organiques pour les Sols) s'appuie sur un groupe d'une quarantaine d'agriculteurs dont l'objectif est de valoriser les composts et matières organiques utiles à la redynamisation de la vie du sol (face au constat du déficit des sols en matière organique). Il convient d'encourager et poursuivre les effets de ces pratiques.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sollicite un soutien financier de **16 000 €** (budget global de l'opération : 54 600 €).

6/ Service Agro Eco² : services agronomiques, écologiques et économiques aux agriculteurs
-La chambre d'agriculture anime un observatoire agricole de la biodiversité (OAB) depuis 2013 sur le Département. Elle porte le projet « Service Agro Eco² » en accompagnant plusieurs exploitations qui souhaitent favoriser et développer la biodiversité fonctionnelle sur leur parcellaire (diagnostic, suivi, réunions

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_389-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

techniques). Elle propose pour 2021 de réaliser un suivi auprès des 10 exploitants accompagnés en 2020 et l'entrée de 5 agricutleurs supplémentaires dans ce dispositif.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sollicite un soutien financier de **12 000 €** (budget global de l'opération : 15 600 €).

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sollicite un soutien financier total de 131 088 € (pour un budget global des opérations qui s'élèvent à 244 900 €).

Sur les bases des actions définies à l'article 3, la participation du territoire du Pays d'Aix est évaluée à 131 088 € (cent trente et un mille quatre vingt huit euros) répartis sur les 6 opérations.

N° dossier Guichet unique	ACTIONS	Montants
2021_00235	**Améliorer la commercialisation des produits : développement du marché local**	
	Développer la vente directe sur le Pays d'Aix : Halle de producteurs « Terres de Provence » -Plan de Campagne	35 000 €
2021_00236	**Promouvoir l'agriculture : organisation et mise en synergie des événements / Pays d'Aix**	
	Promotion locale des produits du terroir : « marché des 13 desserts » -Aix-en-Provence	45 000 €
2021_00237	**Maintenir de manière dynamique les surfaces agricoles à leur niveau actuel**	
	Préparation de la couveuse-pépinière de Luynes- Aix-en-Provence	9 984 €
2021_00238	**Favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs**	
	Action foncière : mobilisation et remise en culture du potentiel agricole au bénéfice des jeunes agriculteurs -Rousset	13 104 €
2021_00239	**Développer le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement**	
	Projet ADAMOS : Améliorer la fertilité et la vie des sols en agriculture par l'apport de Matières Organiques sur la Haute Vallée de l'Arc	16 000 €
2021_00240	Services Agro Eco² : des services agronomiques, écologiques et économiques apportés aux agriculteurs du Pays d'Aix	12 000 €
	TOTAL prévisionnel	**131 088 €**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La délibération n°HN 005-8077/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 25 novembre 2020.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_389-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

- La nécessité de poursuivre les actions engagées avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône dans le cadre d'une convention d'objectifs pour l'année 2021.

Délibère

Article 1 :
Est attribuée une subvention totale de 131 088 € à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'année 2021 afin de contribuer au financement des actions décrites préalablement.

Article 2 :
Est approuvée la convention d'objectifs à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :
Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant, est autorisée à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :
Sous réserve du vote du budget 2021 : les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement, Chapitre 65, Nature 657 382, Fonction 6312.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_389-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS 2021

>Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence/ Territoire du Pays d'Aix domiciliée 8, place Jeanne d'Arc /CS 40 868 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par son Président ou son représentant dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° 2020_CT2_..... du Conseil de territoire du 10 décembre 2020,

Ci-après désigné : « le Pays d'Aix »

>Et

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône (dénommée CA 13 ci-après), domiciliée 22, avenue Henri Pontier 13 626 Aix-en-Provence cedex 01, représentée par son Président, Monsieur Patrick LEVEQUE, d'autre part,

Vu la délibération n°2004-A326 du Conseil communautaire de la CPA, en date du 17 décembre 2004, portant approbation de la Charte agricole du Pays d'Aix ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_389-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Préambule

Activité économique à part entière, garante de l'équilibre paysager du territoire et de son attractivité, l'agriculture constitue l'un des enjeux incontournables du territoire.

Le Pays d'Aix et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône se sont engagés depuis plusieurs années, dans le cadre de conventions d'objectifs, à répondre aux enjeux de fragilisation du territoire agricole et à préserver le dynamisme de l'agriculture locale.

La démarche de concertation entreprise dans le cadre de l'élaboration de la Charte agricole du Pays d'Aix (à partir de 2005) a permis d'élaborer un programme d'actions concrètes et durables décliné en **7 objectifs** principaux, avec l'expertise de plusieurs partenaires, dont la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône.

I. Volet économique :
1. Faire connaître et reconnaître l'agriculture
2. Promouvoir l'agriculture
3. Améliorer la commercialisation des produits

II. Volet territorial et environnemental :
4. Favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs
5. Maintenir, de manière dynamique, les surfaces agricoles à leur niveau actuel
6. Développer le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement

III. Volet territorial et environnemental :
7. Alimentation, agroalimentaire et nutrition

ARTICLE 1er : objet de la convention

La présente convention établit un partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence_Territoire du Pays d'Aix et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône. Elle vise à mettre en commun leurs compétences et expertises pour la réalisation optimale des actions agricoles du territoire métropolitain.
Elle présente les différents projets à réaliser ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 2 : durée

La présente convention est établie pour l'année 2021.

ARTICLE 3 : contenu des objectifs et des actions pour l'année 2021

Les actions présentées ci-après découlent du plan d'actions défini dans la Charte agricole du Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_389-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

I. Améliorer la commercialisation des produits : développement du marché local

Développer la vente directe sur le Pays d'Aix :
Halle de producteurs Terres de Provence - Plan de Campagne
12e édition / Mai-octobre 2021

Le Pays d'Aix organise, depuis 2010, la Halle de producteurs « Terres de Provence ». La Chambre d'agriculture, partenaire du projet depuis l'origine, apporte son expertise et sa présence sur le terrain, indispensable au bon déroulement de l'opération.
Ce marché de demi-gros valorise et dynamise depuis 12 éditions la vente directe des produits du terroir locaux en demi-gros sur le territoire.

L'organisation de l'édition 2021 nécessite la collaboration de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour la réalisation **des missions techniques suivantes (points 1, 2 et 3)**, sous la responsabilité du Service agriculture du territoire du pays d'Aix **qui devra être informé de chaque action**.
>Dates prévisionnelles d'ouverture de la Halle de producteurs : fin mai/ octobre 2021.

1. Séries de contrôles des exploitations :
Afin de garantir la provenance des produits proposés par les producteurs, une série de **2 contrôles** est demandée :
a. Contrôle de **la totalité** des exploitations en amont de l'ouverture de la Halle (de fin avril à fin mai environ) : 20 jours (2 contrôles par jour environ).
b. 2e contrôle inopiné d'une partie des exploitations présentes sur le marché pendant l'été 2021.

2. Présence sur site :
a. Gestion des emplacements de stands :
-garantir un taux d'occupation d'au moins 20 producteurs en basse saison (mai et octobre) / de 30 producteurs en pleine saison :
-veiller au bon emplacement de chaque producteur : ordre pré-établi avant le début du marché par un plan à transmettre au Territoire du Pays d'Aix.
b. Gestion de l'ouverture et de la fermeture de la Halle :
-arrivée des producteurs à partir de 15 h 30 minimum jusqu'à 16 h 30 maximum.
-ouverture/ fermeture du site, en collaboration avec le(s) producteur(s) désigné(s).
c. Contrôle et relevés des prix pratiqués : mercuriale à afficher sur le site
-affichage d'un tableau comparatif de prix sur 2 produits minimum (moyenne des prix pratiqués sur le marché ainsi que les prix au détail et de gros). Panneau à afficher sur le site, à réactualiser tous les 15 jours maximum. *Références: abonnement France Agrimer.*
d. Veille concernant le respect des conditionnements :
-prise de photos régulière et informations à la Métropole si anomalies.
-pesées inopinées avant l'ouverture du marché (au moins 2 fois par mois).
e. Relation clientèle :
-renseignements sur le fonctionnement du marché.
-mesure de la fréquentation 2 fois par semaine minimum (« comptage » des paniers/ caddies à la sortie).
-3 animations (réalisées par un prestataire extérieur) à encadrer, si nécessaire (ex. fin juin/ fin août/ fin octobre).

3. Suivi administratif :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_389-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

-participation aux comités de pilotage : rédaction et mise en page claire des comptes-rendus, bilans détaillés, comparatifs avec les éditions précédentes.

>Prise en charge financière des outils suivants :
-abonnements France Agrimer (détail & gros Bouches-du-Rhône).
-produits alimentaires pour les besoins de repas éventuels de fin d'année.

Actions du Territoire du Pays d'Aix en amont :
-mise en place de l'opération : juridique, financière, commande publique, équipements, aménagements, actions de communication, protocole, presse…
-analyse des questionnaires/ Suivi des actions logistiques.
-présence sur site quand possible.

Afin de réaliser l'ensemble de ces actions, la mobilisation sur **8 mois effectifs** de **3 agents** est requise pour la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône :
-un agent de la CA 13 référent **à titre principal et à plein temps** sur une durée de **8 mois** minimum (de mi-mars 2021 à mi-novembre 2021 environ). Il sera présent tous les jours de marché de l'ouverture à la fermeture.
-**Cet agent sera secondé** par un autre conseiller spécialisé de la CA 13 afin d'assurer le suivi des actions en cas de remplacement lors des absences/ congés.
Un 3e agent mettra en page les éléments nécessaires au Comité de pilotage.

***La semaine du 15 août, un agent de la CA13 assurera la permanence du marché. Si non disponibilité d'un agent durant ces 3 jours, la Halle sera fermée pendant cette période.

Budget prévisionnel de l'action :

DÉPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT (€)	NATURE	MONTANT (€)	%
Accompagnement CA13 (32 jours*780€TTC)	24 960	Pays d'Aix	35 000	63 %
Agent CA13 (39 jours*780€TTC)	30 420	Participation agriculteurs	10 000	18 %
		CA13	10 380	19 %
TOTAL	**55 380**		**55 380**	

II. Promouvoir l'agriculture : organisation et mise en synergie des événements sur le Pays d'Aix

Promotion locale des produits du terroir
23e édition du « marché des 13 desserts » / Aix-en-Provence
du 17 au 24 décembre 2021

-Le marché réunit une quarantaine d'exposants, agriculteurs et artisans de bouche locaux qui viennent présenter et promouvoir les spécialités culinaires de fin d'année du territoire : calissons, pompes à l'huile, navettes, chocolats, volailles, vins et vins cuits, huiles d'olive, nougats, macarons…

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_389-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

-Cette manifestation attire chaque année de nombreux visiteurs. 25 000 personnes sont attendues pour 2021 (un décompte précis sera effectué).

-Autres partenaires : Conseil départemental, Ville d'Aix-en-Provence.

-L'ensemble des supports de communication devront faire apparaître le Territoire de Pays d'Aix en tant que **partenaire** de l'opération.

>>>Pièces à transmettre impérativement dès la fin de l'édition :

-Nombre de visiteurs (comptage à l'entrée)

Budget prévisionnel de l'action* :**

DÉPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT (€)	NATURE	MONTANT (€)	%
Communication	10 000	Pays d'Aix	45 000	53 %
Animation et décoration	1 500	Participation exposants	16 000	19%
Organisation logistique et sécurité vigipirate	57 900	Conseil départemental	6 000	7 %
Accompagnement CA13 (20 jours*780€TTC)	15 600			
		CA 13	18 000	21 %
TOTAL	**85 000**	**85 000**		

*** le versement des 45 000 € n'est pas garanti. Il est conditionné par la réalisation de l'édition de l'année 2020 (COVID). Il pourra donc être octroyé ou supprimé.

III. Maintenir, de manière dynamique, les surfaces agricoles à leur niveau actuel

Préparation de la couveuse-pépinière de Luynes Aix-en-Provence /

-La Chambre d'Agriculture est, depuis l'origine, partenaire technique et financier de l'opération portée par le territoire du Pays d'Aix consistant en la création d'un espace test agricole sur la commune d'Aix-en-Provence.

-A ce titre, elle contribuera via la mobilisation du fonds compensatoire agricole Aix-Luynes 2, à hauteur de 400 000 € au programme d'investissement nécessaire à la mise en place d'un espace test entièrement équipé d'une capacité d'accueil de 4 porteurs de projets sur des unités foncières de 1,5 ha chacune dont 1000 m2 environ de tunnels.

-Le territoire du Pays d'Aix a désigné le maître d'œuvre. Désormais, Il convient pour les partenaires de travailler tous les aspects du projet afin de préparer et rendre plus efficace l'ensemble des décisions que le maître d'ouvrage de l'opération aura encore à prendre, notamment en termes d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_389-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

-Dans ce contexte et parallèlement aux travaux déjà engagés de son côté par l'équipe maîtrise d'œuvre retenue, la Chambre d'Agriculture et la Profession agricole feront l'ensemble des préconisations nécessaires concernant l'équipement en matériel agricole de l'espace test.

-Ainsi, la Chambre d'Agriculture établira la liste de l'ensemble des éléments d'équipement nécessaire en matériel agricole pour que le fonctionnement de l'espace test et celui des 4 porteurs de projets accueillis simultanément, soit, le moment venu, les plus fluides possibles, tout en évitant un suréquipement inutile.
Ces renseignements, à transmettre d'ici la fin juin 2021, sont nécessaires pour que le Territoire du Pays d'Aix puisse lancer une consultation pour l'achat du matériel.
La Chambre d'agriculture devra également fournir les spécificités techniques et préconisations concernant l'irrigation à installer (pour le maraîchage plein champ et pour les tunnels).

-Le résultat de ce travail, alimenté par l'expérience de ses mandants sur le terrain, les retours d'expérience d'autres ETA et l'apport technique de ses conseillers, pourra se présenter sous la forme d'un tableau listant les matériels, leur caractéristiques principales, leur usage technique, la marque constructeur avec montant estimatif correspondant.

Budget prévisionnel de l'action :

DÉPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT (€)	NATURE	MONTANT (€)	%
Conseillers CA 13 (16 jours *780€TTC)	12 480	Pays d'Aix	9 984	80 %
		CA 13	2 496	20 %
TOTAL	**12 480**		**12 480**	

IV. Favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs

Action foncière : mobilisation et remise en culture du potentiel agricole au bénéfice de jeunes agriculteurs
Commune de Rousset

Un diagnostic agricole de la plaine agricole de Rousset réalisé par la Chambre d'Agriculture en 2016/2017 a mis en évidence la dimension agricole exceptionnelle du territoire étudié et la dynamique marquée des exploitations agricoles (celle des viticulteurs et des agriculteurs engagés dans d'autres filières).
Cette dynamique se traduisait, notamment, par la recherche de surfaces supplémentaires à cultiver tant par les exploitants déjà implantés sur la commune pour consolider et développer leurs entreprises, que par des porteurs de projet désireux de s'y installer.

A l'heure actuelle, la demande professionnelle locale ou exogène en foncier agricole est toujours forte.

Le diagnostic réalisé en partie Sud de la RD7n, a cependant mis en évidence l'existence de près de 80 ha de friches et surfaces sous-valorisées du point de vue agricole, soit 17 % du territoire agricole étudié.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_389-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Forte de ces constats et portée par la volonté de continuer à soutenir le monde agricole local (aire de lavage collective déjà en cours de réalisation), la commune a sollicité le Territoire du Pays d'Aix afin de l'aider à entamer une action forte dans le domaine foncier. Il s'agit de favoriser la mobilisation et la remise en culture du potentiel agricole communal non utilisé notamment au bénéfice des jeunes agriculteurs.

La Chambre d'Agriculture procèdera en 2021 :

- A l'actualisation de l'occupation agricole du sol et des unités d'exploitation telles que réalisées en 2016/2017 au Sud de la RD7n,
- Au complément territorial nécessaire, en intégrant à l'état des lieux le territoire agricole situé au Nord de la RD 7n.

Il s'agira, en relation avec les agriculteurs locaux et par relevé de terrain conduits sur l'ensemble du territoire concerné de :

- Mettre à jour au Sud et compléter au Nord les surfaces actuellement cultivées et repérer les unités d'exploitation,
- Recenser les surfaces non cultivées mais cultivables, en friches ou manifestement sous valorisées, susceptibles d'être reconquises par l'agriculture.
- Proposer une typologie des surfaces non cultivées récupérables en fonction de critères à définir en collaboration avec la commune et les agriculteurs (enjeux en présence en fonction de la localisation géographique, du potentiel agricole en présence, etc.)
- Elaborer une liste des parcelles intéressantes à mobiliser, une carte de celles-ci, ainsi que des propositions d'actions concrètes à mener pour en favoriser l'utilisation agricole.
- Sensibiliser le public-cible :

Ce travail de recensement et de propositions permettra à la commune d'informer et d'orienter sa population intéressée par la démarche vers les services de la Chambre d'Agriculture afin d'obtenir toutes informations utiles en matière de mise à disposition de terres à un agriculteur, des différents types de location possibles, mieux comprendre les enjeux pour les agriculteurs et le territoire.

La Chambre d'Agriculture accompagnerait les acteurs locaux volontaires, y compris la commune pour la mise à disposition des terres et leur remise en culture (mobilisation du FDGER).

Dans l'attente de la mise en place du dispositif d'action foncière complet souhaité par la commune à l'horizon 2022, le fonctionnement ordinaire de la CIF Métropolitaine se poursuivra permettant la mise en œuvre de tous les leviers d'action possibles au bénéfice de la reconquête des espaces actuellement non productifs. Leur mise en surveillance sera notamment réalisée par la SAFER.

Budget prévisionnel de l'action :

DÉPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT (€)	NATURE	MONTANT (€)	%
Conseillers CA 13 (28 j* 780€TTC)	21 840	Pays d'Aix	13 104	60 %
		Commune	4 368	20 %
		CA 13	4 368	20 %
TOTAL	**21 840**		**21 840**	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_389-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

IV. Développer le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement

Projet ADAMOS : Améliorer la fertilité et la vie des sols en agriculture par l'apport de Matières Organiques sur la Haute Vallée de l'Arc

-Le projet ADAMOS (Appui au Développement des Apports prévu de Matières Organiques pour les Sols) a débuté à l'été 2019 pour 2 ans, jusqu'en juin 2021. Il s'appuie sur un groupe d'environ 40 agriculteurs motivés adhérents de l'association ARGENA (Association Régionale de Gestion et d'Etude des sols Naturels et Agricoles).
-Cette association, basée à Trets, compte une cinquantaine d'agriculteurs (viticulteurs, producteurs de Plantes Aromatiques) regroupés pour une partie d'entre eux en un GIEE (Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental) agréé par la DRAAF. Objectif : valorisation et l'utilisation de Matières Organiques (MO) provenant de déchets verts pas ou peu compostés et/ou toutes sources de MO potentiellement utiles à la vie du sol (fumiers de centres équestres notamment).
-Ce projet vise à démontrer la faisabilité d'apport de différents types de matières organiques (MO) (produits verts, compostés, fumiers travaillés, engrais verts…) sur des parcelles agricoles pour améliorer la fertilité et redynamiser la vie des sols. Il aura aussi, à terme, un impact sur la réduction de l'utilisation des intrants agricoles.

Le projet répond à 3 problématiques :

- La valorisation des déchets verts (qui s'entassent dans des plateformes spécialisées saturées à la faveur des arrêtés d'interdiction du brulage domestique).
- La valorisation des sous-produits équins, localement de plus en plus important, et à la gestion problématique pour la collectivité, non ou mal valorisés actuellement car non gérés dans le cadre d'une filière organisée.
- L'amélioration agronomique de la qualité des sols agricoles.

Il comprend 3 actions principales :

- la préfiguration d'une filière d'approvisionnement en MO pour valoriser les déchets verts et sous-produits équestres générés localement
- le test au champ en grandeur nature d'utilisation de ces produits et de leur intérêt (et innocuité) agronomique, avec l'évaluation de différentes modalités sous différents protocoles.
- un suivi pédologique et agronomique de l'évolution des sols.

Le projet ADAMOS en quelques chiffres sur la période 2019 et 2020 :

- Plus de **8000 t de MVA** (Matières Végétales Affinées = déchets verts) livrés chez **26 agriculteurs**.
- **20 agriculteurs** ont semé ou prévoient de semer à l'automne 2020 des **engrais verts**.
- **15 agriculteurs** ont réalisé des **prestations** pour l'épandage, l'enfouissement de MVA et/ou le semis d'engrais verts.
- essais d'**apports massifs de MVA** réalisés **avant des plantations de vignes**.
- accompagnement dans la réalisation de ce type de pratique
- suivi de la qualité des **déchets verts pollués par des inertes** majoritairement **plastiques**. Les échanges entre l'ARGENA, la CA13, Terre & Compost et Véolia
- chantiers de dépollution pour quantifier les inertes / plastiques présents et estimer ce qu'un agriculteur serait susceptible de tolérer.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_389-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

-Des actions de sensibilisation devront être menées ultérieurement afin que les quantités de plastiques diminuent.
-Des actions de communication sont aussi prévues (vidéos, tutoriels)

La subvention 2021 sollicitée concerne dans un 1er temps les dépenses liées au pilotage du projet, son animation et la vulgarisation des techniques en complément de la subvention attribuée par l'ADEME PACA pour cette animation jusqu'à échéance de ce projet, soit fin juin 2021).

Dans un 2nd temps, cette subvention permettra de construire et rédiger une suite au projet ADAMOS selon les critères de l'ADEME en partenariat avec l'ARGENA. A ce jour, la suite envisagée devrait traiter de :

- Suivis à 3 ou 4 ans des effets de ces pratiques sur les parcelles engagées,
- Suivis de la minéralisation NPK de la MVA en lien avec les analyses ISMO et le suivi des Eléments de Trace Métalliques (ETM) contenu dans ces produits,
- Accompagnement technique et échanges au regard des contraintes observées dans le Règlement Départemental Sanitaire (RDS),
- Analyse de l'intérêt de la MVA et des engrais verts en lien avec la capacité de rétention hydrique des sols dans un contexte d'adaptation au changement climatique, voire de réduction potentielle de l'irrigation,
- Sensibilisation et concertation avec les acteurs concernés par la filière « déchets verts » pour améliorer leur qualité notamment autour des points de collecte.

Budget prévisionnel de l'action :

DÉPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT (€)	NATURE	MONTANT (€)	%
Accompagnement CA13 (70 jours* 780€ TTC)	54 600	Pays d'Aix	16 000	29 %
		ADEME PACA	27 300	50 %
		CA 13	11 300	21 %
TOTAL	**54 600**		**54 600**	

Service Agro Eco² : des services agronomiques, écologiques et économiques apportés aux agriculteurs : prise en compte de la biodiversité et de la fonctionnalité des écosystèmes

Depuis 2019, la Chambre d'agriculture a structuré un « Service AgroEcologique et Economique » (SAE²) qui consiste à accompagner différentes exploitations du territoire qui souhaitent favoriser et développer la biodiversité fonctionnelle sur leur parcellaire.

>Ces exploitations sont diagnostiquées afin de faire ressortir des propositions et conseils tant sur l'évolution des pratiques que sur la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité sur les exploitations.

>Des suivis sont proposés et réalisés afin de mettre en exergue les interactions entre auxiliaires et ravageurs afin d'évaluer l'efficacité des pratiques et aménagements mis en place. Ces suivis alimenteront une base de données qui permettra in fine d'acquérir des

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_389-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

références technico-économiques sur les interactions entre ravageurs et auxiliaires, ainsi que sur les coûts des pratiques et aménagements.

>Différentes réunions techniques sont réalisées avec les acteurs techniques concernés par des thèmes particuliers en fonction des problématiques rencontrées sur le terrain auprès des agriculteurs accompagnés.

En 2019 et 2020, la CA13 a identifié, réalisé le diagnostic initial et construit le plan d'action de 15 exploitations agricoles sur le territoire du Pays d'Aix.

En 2021, cet accompagnement va se concrétiser par la mise en place de divers aménagements et adaptations des pratiques :

- **Plantation de haies** diversifiées à vocation agronomique et biodiversité durant l'hiver 2020-2021 et les années suivantes en fonction du linéaire prévu. Un accompagnement technique et administratif a été mené pour permettre de financer les plantations.
- **Installation de nichoirs** à mésanges et à chiroptères. A défauts de cavité naturelle autour des parcelles, des nichoirs sont proposés avec des préconisations de pose et des suivis les années suivantes. En parallèle, des suivis chiroptères pourront être proposés par l'installation d'enregistreurs sonores afin de déterminer les espèces présentes sur les parcelles.

En 2021, la CA13 propose de réaliser :
-un suivi auprès des 15 agriculteurs (accompagnés en 2019 et 2020), pour entretenir leur engagement et leur motivation dans cette approche. Ce suivi consistera à évaluer les pratiques agro-écologiques adoptées par les exploitants suite à notre intervention et à mesurer l'efficacité des infrastructures agro-écologiques (haies composites, nichoirs, etc…) installées par les exploitants afin de les améliorer.
-**un accompagnement** sur les espaces enherbés (semés en inter-rang, interculture ou en bordure) et les espaces « en herbe » (flore naturellement présente notamment en bordure de champs) seront réalisés.
-Par ailleurs, **5 nouveaux agriculteurs** du territoire du Pays d'Aix seront invités à rejoindre cette démarche.

Budget prévisionnel de l'action :

DÉPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT (€)	NATURE	MONTANT (€)	%
Accompagnement CA13 (20 jours*780€TTC)	15 600	Pays d'Aix	12 000	77 %
		CA 13	3 600	23 %
TOTAL	**15 600**		**15 600**	

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS RÉCIPROQUES

4.1. Suivi d'utilisation – engagement des parties à la présente convention

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_389-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les objectifs et actions définis à **l'article 3** de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des dossiers.
Ils s'engagent également à s'échanger mutuellement des données agricoles en cas de besoin (échange de fichiers, de diagnostic agricole sur les communes, etc...)

4.2. Obligations de communication

La Chambre d'agriculture s'engage à :
-apposer systématiquement le logo du Territoire du Pays d'Aix et ses déclinaisons sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention.

Il s'agira également de mentionner **clairement** la participation du territoire du Pays d'Aix en tant que partenaire principal ou organisateur.
-disposer des supports signalétiques aux couleurs du territoire du Pays d'Aix à l'entrée de chaque grande manifestation. Signalétique fournie par l'institution (en faire la demande à la Direction de la Communication au moins 15 jours avant l'événement).
-appliquer strictement, à cet effet, sa charte de communication.
-des pièces justificatives devront être impérativement transmises au Service agriculture du territoire du Pays d'Aix pour chaque projet en même temps que les documents de bilan : photographies, communiqués de presse, synthèse des différents événements, fréquentation, retours sur investissement, nombres d'heures travaillées, etc.

ARTICLE 5 : subvention accordée à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône

Sur les bases des actions définies à l'article 3, la participation du Pays d'Aix est évaluée à 131 088 € (cent trente et un mille quatre vingt huit euros) répartis sur les opérations budgétées telles que précisées à l'article 3 (voir tableau récapitulatif ci-dessous) :

ACTIONS	Montants
Améliorer la commercialisation des produits : développement du marché local	
Développer la vente directe sur le Pays d'Aix : Halle de producteurs « Terres de Provence » -Plan de Campagne	35 000 €
Promouvoir l'agriculture : organisation et mise en synergie des événements / Pays d'Aix	
Promotion locale des produits du terroir : « marché des 13 desserts » - Aix-en-Provence	45 000 €
Maintenir de manière dynamique les surfaces agricoles à leur niveau actuel	
Préparation de la couveuse-pépinière de Luynes- Aix-en-Provence	9 984 €
Favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs	
Action foncière : mobilisation et remise en culture du potentiel agricole au bénéfice des jeunes agriculteurs -Rousset	13 104 €
Développer le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement	
Projet ADAMOS : Améliorer la fertilité et la vie des sols en agriculture par l'apport de Matières Organiques sur la Haute Vallée de l'Arc	16 000 €
Services Agro Eco² : des services agronomiques, écologiques et économiques apportés aux agriculteurs du Pays d'Aix	12 000 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_389-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

TOTAL prévisionnel	131 088 €

ARTICLE 6 : modalités de règlement

-Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône au Trésor public n° 10071 13000 00001005165 69.

-Les versements liés aux différentes actions menées en partenariat feront l'objet d'un ou plusieurs versements. Les budgets indiqués à l'article 3 étant prévisionnels, les montants par action pourront être redéfinis en cours d'année (en fonction du rendu de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et du degré d'objectifs atteint) sans que le montant n'excède 131 088 €.
-En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (Article 58.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération FBPA029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020).
-Un premier versement d'un montant égal à 70% du total sera versé à la Chambre d'Agriculture à la date de signature de la convention.

-Le solde sera versé après transmission des attestations signées par le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône indiquant le détail des journées travaillées ou les engagements réalisés dans le cadre des différentes actions ou l'attestation signée par le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône portant sur la tenue de la manifestation des 13 desserts.

Les montants doivent être certifiés par l'ordonnateur de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, à savoir, le Président de la Compagnie, suivant tarification validée par le préfet.

ARTICLE 7 : signataires

La présente convention comprenant 7 articles est établie en quatre (4) exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Elle est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement.

Fait en 4 exemplaires

A ..... le.....

Pour le Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence	Pour la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône
Le Vice-Président délégué à l'agriculture	Le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_389-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Bernard RAMOND

Patrick LEVEQUE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_389-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

2020_CT2_389

OBJET : Développement économique et emploi – Agriculture – Attribution de subventions à la Chambre d'Agriculture des Bouches–du–Rhône pour l'année 2021 en vue de la mise en œuvre du programme d'action 2021 – Approbation d'une convention d'objectifs

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci–joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 15 DEC. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_389-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020